

du terrain et dans la même mesure l'aiguillon de la concurrence disparaît. Ainsi se généralisent également les allocations exagérées de reprise, les primes et récompenses offertes à des fins supérieures pour donner l'illusion d'un supplément de valeur. Les saines pratiques commerciales exigent que les économies réalisées grâce à l'efficacité des méthodes de vente soient directement transmises au public.

Tel est le mémoire soumis par la maison *Woodward Stores Limited* de Colombie-Britannique. Un représentant de la Colombie-Britannique me dit que celui qui est aujourd'hui directeur de ce magasin balayait autrefois les planchers dans le magasin d'un autre. Voilà comment s'est édifiée cette immense entreprise qui compte aujourd'hui parmi les débouchés de détail les plus importants de la Colombie-Britannique.

**M. Fulton:** L'une des plus grandes.

**M. Sinclair:** C'est un tenant de l'entreprise libre qui parle, non un socialiste.

**M. Stuart (Charlotte):** Ils ont constitué leur entreprise non pas en tant que vendeurs pour le compte des fabricants mais en tant qu'acheteurs pour le compte des consommateurs. Ils ont résisté aux démarches des fabricants du centre du pays et elles ont été fréquentes. C'est le credo de tout vrai Canadien, de tous ceux qui tiennent à l'entreprise libre. Le Canada est encore la patrie d'un grand nombre de ceux-là.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet du sous-amendement proposé cet après-midi. Au cours des observations que j'ai formulées mardi dernier à l'égard de la motion portant deuxième lecture du bill n° 36, j'ai dit pourquoi, à mes yeux, la mesure à l'étude était nécessaire et opportune. J'ai invité le Gouvernement, d'autre part, à se mettre en garde contre les rabais préjudiciables effectués par de grandes entreprises surtout si l'acheteur vient à commander les prix, si les prix se dérèglent. J'ai dit aussi que si les choses se stabilisaient davantage au pays nous verrions sans doute s'ouvrir une période où, pourrions-nous dire, l'acheteur deviendrait maître des cours.

J'ai également signalé la nécessité de prendre toutes les mesures possibles afin de protéger le petit détaillant. J'ai dit que si le projet de loi constituait un danger pour le petit détaillant je ferais tout en mon pouvoir pour en retarder l'adoption ou pour le repousser. Ce soir, j'ajouterais quelques mots à ce que j'ai dit relativement à ces deux aspects du problème. Lorsque j'ai lu l'amendement qu'a proposé la charmante représentante d'Hamilton-Ouest (M<sup>me</sup> Fairclough)

j'y ai relevé certains points très intéressants. Sauf erreur, il contient une proposition qui s'apparente jusqu'à un certain point à une mesure que nous avons essayé d'adopter dans la province d'Alberta, en 1936, alors que notre parti du crédit social a réussi à y former un gouvernement. Évidemment, nous avons trouvé l'économie générale de la province en piteux état. Les affaires étaient stagnantes et les prix chaotiques. Cette situation durait depuis plusieurs années avant que nous prissions le pouvoir; mais, en 1936, nous avons tenté quelque chose au sujet de ce qu'on appelait alors la méthode de la vente à perte. C'était l'un des moyens qui avait amené la situation instable dans le domaine des prix. Nous décidâmes que le meilleur moyen de nous attaquer à ce problème était d'amener les marchands détaillants de toute la province à réclamer du ministère du Commerce et de l'Industrie l'adoption de ce qu'on a appelé plus tard les codes du détaillant.

Ces règles ont été rédigées avec l'aide des marchands détaillants et sous la direction du ministère du Commerce et de l'Industrie. On a institué certains offices en vue d'aider les détaillants de la province à établir une fois de plus un régime ordonné d'établissement des prix. Dans une large mesure, ce fut un succès jusqu'au moment où les marchandises sont devenues rares après la déclaration de la guerre. Les détaillants et l'office du gouvernement ont réussi à faire disparaître assez bien de l'Alberta la pratique de la vente à perte. Cela s'était fait de la façon démocratique que comportait, selon moi, le sous-amendement qu'a proposé notre collègue d'Hamilton-Ouest.

Nous pouvons dire, je pense, que ce que nous avons fait en Alberta n'était qu'une réglementation horizontale des prix; c'est-à-dire que les règlements ne visaient que les prix de détail dans tous les établissements de détail. Je ne vois aucune raison pour laquelle ce principe ne pourrait pas également s'appliquer d'une manière verticale, du fabricant au grossiste et au détaillant. Je sais d'après ce qui s'est passé en Alberta durant les années 1930, que la commission établie par le ministère du commerce et de l'industrie se montrait disposée à écouter les griefs des gens chaque fois qu'ils désiraient, avec raison, se faire entendre. A la suite de conférences, on a décidé de modifier certains prix; mais, il s'agissait surtout d'amener les détaillants et les consommateurs à discuter ensemble les griefs et de les aider à en venir à une entente en quelque sorte démocratique. La commission a eu beaucoup de succès jus-